

Est-ce légal de conclure un bail à vie (Bruxelles) ?

Mise à jour : Mardi 30 mai 2023

Région de Bruxelles-Capitale

Oui, vous pouvez conclure un bail à vie. On parle ici de votre **vie, celle du locataire**.

Le bail **prend automatiquement fin au moment de votre décès**

Vous pouvez aussi conclure un bail à vie avec plusieurs autres locataires. Il prend fin au décès du dernier locataire survivant.

Le bail à vie est **rarement utilisé**.

Un bail sur la vie du propriétaire n'est pas possible

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 239§2 du Code bruxellois du logement](#)

[Article 3.30 §1er, 6° du Code civil](#)

Les documents types

[Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023](#)

